



Développement des énergies renouvelables et conservation de la biodiversité

RAPPELANT que la politique énergétique doit être en premier lieu fondée sur les économies d'énergie ;

RAPPELANT EGALEMENT les Résolutions 2.17 Climat et énergie (Amman, 2000), 3.057 Adaptation aux changements climatiques : un cadre pour les mesures de conservation (Bangkok, 2004), 4.076 Conservation de la biodiversité, atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements et 4.078 Appel à l'action pour faire face aux changements environnementaux mondiaux (Barcelone, 2008), adoptées par le Congrès mondial de la nature lors de ses précédentes sessions ;

CONSIDÉRANT que le monde est confronté à des changements climatiques globaux qui entraînent une perte croissante de biodiversité et les évaluations du GIEC qui soulignent le risque d'effets graves des changements climatiques sur les écosystèmes et les espèces, par exemple le risque d'extinction d'un tiers des espèces ou l'intensification du blanchissement des récifs coralliens ;

RECONNAISSANT le rôle important que jouent les écosystèmes dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques ;

SOULIGNANT que l'extraction et la combustion des hydrocarbures sont responsables de 80% des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique dans l'atmosphère ;

RAPPELANT que, pour répondre à la fois au défi du réchauffement climatique et à la raréfaction progressive des énergies fossiles, de nombreux pays se sont engagés dans le développement des énergies renouvelables ;

NOTANT que, selon un récent rapport du GIEC, 77 % des besoins énergétiques mondiaux pourraient être couverts par les énergies renouvelables, à condition d'une forte volonté politique ;

CONSIDÉRANT que les projets basés sur le développement des énergies renouvelables présentent moins de risques pour l'environnement que les autres modes de production basés sur les énergies fossiles, mais qu'ils peuvent aussi engendrer des impacts importants sur les écosystèmes, comme dans le cas de l'hydroélectricité ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 6 au 12 septembre 2012 à Jeju, République de Corée, pour sa 5ème Session demande aux Etats de :

1. S'ENGAGER RESOLUMENT dans la voie des énergies renouvelables en favorisant leur déploiement conformément aux exigences du développement durable, intégrant en particulier les économies d'énergie, la préservation des écosystèmes et la concertation avec les différentes parties prenantes ;
2. SOUTENIR plus fortement la recherche et l'innovation en faveur des énergies renouvelables afin de réduire et de remplacer progressivement les modes de production et de consommation non durables actuels basés sur les énergies fossiles ;
3. ENCADRER le développement des politiques et des projets énergétiques, en :

- a) appliquant le principe de précaution pour les milieux naturels les plus sensibles ;
 - b) exigeant une application stricte de la réglementation sur les études d'impacts (biodiversité, paysages, etc.) et du principe « éviter, réduire, compenser » ;
 - c) demandant la réalisation de diagnostics écologiques précis selon le type d'énergie utilisée ;
 - d) veillant à ce que les opérateurs soient correctement formés et évalués sur les techniques les moins dommageables pour la biodiversité, en particulier pour les éoliennes en mer qui doivent prendre en compte la préservation de la biodiversité marine, le maintien des ressources halieutiques, et éventuellement contribuer à la création de récifs artificiels validés par la communauté scientifique et les parties prenantes ;
 - e) évitant l'emprise au sol des équipements en utilisant les espaces bâtis existants ou en la limitant au maximum sur des sites déjà artificialisés afin de ne pas concourir à la dégradation des milieux naturels ;
 - f) développant les systèmes énergétiques au plus proche des besoins ;
 - g) renforçant la concertation avec l'ensemble des acteurs de la société civile, notamment avec les associations de protection de la nature et les gestionnaires d'espaces naturels.
4. INTEGRER la préservation de la diversité biologique dans toutes les politiques nationales et régionales de l'énergie, afin de :
- a) permettre un véritable développement durable des territoires terrestres et marins prenant en compte la préservation et la valorisation des milieux naturels ;
 - b) reconnaître et valoriser le rôle joué par les écosystèmes et les réseaux d'aires protégées en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.